

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 9 juin 2017.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD.

**Étaient absents** : Guylaine CORNUAUD, Vincent PIVETEAU, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS donne pouvoir à Alice LENNE, Thierry DELGHUST donne pouvoir à Isabelle GIGAUD, Gérard JOURDAIN donne pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU

Monsieur Jean DIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois points ont fait l'objet d'un envoi complémentaire à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la location du local de l'ancien LIDL
- Vente des chambres froides de l'ancien LIDL
- Débat sur le contournement du centre bourg

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 MAI 2017**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 22 MAI 2017.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :  
Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Audio Sun	Sonorisation	1 591.98€
Huet Menuiserie	Brise soleil Espace Culturel	4 632.00€
Au'Thomas'tisme	Contrat d'entretien annuel portail	768.00€
Signaux Girod Ouest	Panneaux de signalisation verticale Police/temporaire	1 247.45€
DECISION N°2017-001	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre : Muriel BERNARD	31 263.75€
RENAULT et Fils	Remplacement rideaux salle sport LCA	12 558.72€

Pitney Bowes	Cartouche machine affranchir	363.60€
Maxipap	Commande Papier LMA	108.00€
France Rurale	Produit pour les guêpes	35.00€
Philippe ROY	Sculpture salle sport LCA	4 000.00€
OVH.com	Création d'un .com	9.59€
Achard Automobile	Remplacement batteries	138.53€
Huet Menuiserie Mothais	Fourniture bois pour terrain boules	409.20€
Au cœur de l'arbre	Abattage arbres La Malandrie	1 872.00€
Au cœur de l'arbre	Elagage et Abattage Rues J. Bouin/Bois Renard	7 344.00€

Droit de préemption urbain :

**2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

## 1. FINANCES

### 1.1 D 19062017-1 Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1/2017 :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°1/2017, relative au budget principal de l'année 2017, en votant par chapitre et par opération :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	66	01	6615	D- Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	67	020	673	D- Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	23 676,00 €	0,00 €	0,00 €
	022	01		R- Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	25 676,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>25 676,00 €</b>	<b>25 676,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	041	411	2313	D- Op. 1301 - Salle de sport La Chapelle-Achard	1 227,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	411	2188	D- Op. 1301 - Salle de sport La Chapelle-Achard	0,00 €	1 227,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>1 227,00 €</b>	<b>1 227,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **1.2 D 19062017-2 SUBVENTION / AIDE 2017 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subvention ont été adressées en mairie pour :

- Le Judo Club Mothais qui sollicite une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 400 € afin de financer la participation d'un Judoka au championnat de France de Judo sport adapté.
- L'association Chabaret qui sollicite une aide ponctuelle de 1 000 € afin de financer les activités artistiques.

Après avis de la commission finance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité le versement des subventions et aides suivantes pour l'année 2017 :
  - Le Judo Club Mothais : 150 €
  - L'association Chabaret : 400 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

### **1.3 D 19062017-7 Renouvellement de la location de l'ancien LIDL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2703201710, le conseil municipal a validé la location du local de l'ancien LIDL à la société ESP détentrice du marché de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections présidentielles.

Cette société ayant eu de nouveau le marché pour les élections législatives, il est proposé, compte tenu d'une durée de mission plus courte de lui louer le local de l'ancien LIDL, pour un montant de 2 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la location du local de l'ancien LIDL à la société ESP, pour un montant de 2 000€ pour la durée de la mission.

### **1.4 D 19062017-8 Vente des chambres froides de l'ancien LIDL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2016055, le conseil municipal de La Mothe-Achard a approuvé l'acquisition du bâtiment à usage commercial LIDL, situé Rue Marthe Régnault en vue d'y effectuer des travaux de rénovation pour un changement de destination en espace multisports.

Lors du déménagement des anciens propriétaires, il a été laissé dans le local trois chambres froides. La commune n'ayant aucune utilité de ce matériel, il a été décidé de le mettre en vente.

Une seule proposition a été faite. Monsieur le maire propose donc de vendre les trois chambres froides pour un montant de 500€ chaque à ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité, la vente au des trois chambres froides pour un montant de **500€ pièce soit 1 500€.**

## **2. PERSONNEL**

### **2.1 D 19062017-3 Création de Postes suite à avancement de grade et suppression de postes :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis de la commission paritaire du centre de gestion du 27 avril 2017 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de la collectivité,

**Considérant** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Et pour les besoins de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Agent contractuel auparavant en CAE / CUI)

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 30H/semaine
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 28H/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **P'unanimité** des membres présents :

✚ **APPROUVE** la création pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Et pour les besoins de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet

✚ **APPROUVE** la suppression :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 30H/semaine
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 28H/semaine

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

## **2.2 D 19062017-4 Modification du Tableau des Effectifs :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération n°D2703201711 du 27 mars 2017.

**Considérant** les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

<b>GRADES</b>	<b>Temps</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Non Pourvu</b>
Attaché Territorial	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	2	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	5	1
Adjoint Administratif	35,00 h	2	
Adjoint du Patrimoine	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h		2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	3	
Adjoint Technique	35,00 h	6	1
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	2	
CAE / CUI		3	
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>6</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la commune Des Achards.
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

## **3. URBANISME**

### **3.1 D 19062017-5 Renouvellement de l'aide financière communale dans le cadre du passeport pour l'accession :**

Par délibération n°D27022017-05 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal des Achards a décidé d'instituer une aide financière communale dans le cadre du passeport pour l'accession à hauteur de 1500 € dans la limite de 6 primes à accorder pour l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)

- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les 6 aides ont déjà été versées pour l'année 2017 soit un montant de 10.500 €. Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette aide financière communale à hauteur de 4 primes à accorder pour le reste de l'année 2017 soit un montant de **6.000 €**.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de renouveler l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de **1.500 €** quelque soit la composition familiale de celui-ci pour toute construction à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.
- d'arrêter le nombre de primes à **4 jusqu'au 31 décembre 2017**.
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

#### **4. MARCHES PUBLICS**

##### **4.1 D 19062017-6 Constitution d'un groupement de commande pour les hydrants :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer des groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes pour la prestation de contrôle, entretien et réparations du matériel extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) poteaux et bouches à incendie pour un montant maximum de 11 000,00 € HT sur 3 ans ;

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ces groupements de commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du pays des Achards et les autres communes adhérentes pour la prestation de contrôle, entretien et réparations du matériel extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) poteaux et bouches à incendie ;
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du pays des Achards coordinatrice des groupements de commande ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## 5. ENVIRONNEMENT

### 5.1 Débat sur le contournement du centre bourg

Suite à un article paru dans la presse et à la demande des élus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes étapes de la réflexion menées depuis 1990 sur le contournement du centre bourg.

Il rappelle les points suivants :

- ✚ Michel Breton, maire suggère de partir du plateau de la route de La Roche, pour contourner par le nord et rejoindre la route de Beaulieu et Saint Julien. Cela n'a pas abouti.
- ✚ Une deuxième étape est lancée avec la 4 voies : la traversée de la zone, (sans pouvoir passer sous le passage à niveau de la gare), pour contourner par le sud en passant au-dessus de la queue de barrage de l'Auzance. Ce projet a eu plusieurs rebondissements. Le barrage se fait, ne se fait pas. La DREAL demande une analyse qui fait apparaître une surcharge de la traversée de zone. Ceci étant la Mothe avait étudié, dans le précédent PLU, une réserve foncière pour le passage de cette voie.
- ✚ Troisième étape : diverses relances auprès du conseil Départemental ; insistance des communes concernées, (Saint Julien, la Mothe, Saint George, Sainte Flaive, et la Chapelle). Une étude comparative de contournements est demandée par la DREAL. Cette étude s'est appuyée sur tous les éléments pouvant être impactés par les différents projets, à savoir : le milieu agricole, les emprises de terre, les sièges concernés... Cette étude est complétée par les comptages à différentes reprises, des véhicules traversant le centre.
- ✚ En 2009, le département présente un dossier complet et chiffré sur les possibilités de contournement, dont ceux par le nord.
- ✚ Monsieur le Maire rencontre sur la commune de la Mothe, les propriétaires et exploitants agricoles, pour leur présenter les projets. A la suite de cette rencontre, ils proposent un autre trajet qui part de la route de La Roche pour rejoindre la 2X2 en empruntant le chemin entre la Mothe et Sainte-Flaive, avec un demi-échangeur avec la 2X2. Ce projet sur le plan technique à été validé.
- ✚ 2013 : Délibération du conseil municipal actant le principe de contournement du centre bourg de La Mothe-Achard suivie d'une réunion publique
- ✚ 2017 : Afin d'avancer dans le projet et surtout aux fins de garantir les différents financements, un projet est présenté à la Communauté de Communes. Celui-ci n'est pas figé et fera l'objet d'autres propositions, notamment pour délester au maximum le centre bourg et ne pas déplacer les nuisances sur d'autres secteurs. Ce contournement pourrait se faire en renvoyant les poids lourds soit vers La Milière soit le long de la 2x2 voies avec pour condition **impérative** de ne pas fermer le passage à niveau. Celui-ci interdit aux poids lourds mais accessible aux véhicules légers, aux cyclistes et aux piétons favoriserait une liaison entre La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard pour un accès au collège, aux équipements sportifs ainsi qu'au centre bourg.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Christine GUILLOTEAU informe l'assemblée qu'il a été décidé de rassembler les deux conseils municipaux des jeunes à compter de la rentrée prochaine. La convention et le règlement seront présentés lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet.

- Yannick DEBIEN présente les différentes réalisations « Voirie » : Chicanes au Moulin des Landes, enrobé devant les deux commerces de La Chapelle-Achard, accessibilité autour de l'église et de la bibliothèque de La Chapelle-Achard.
- Odile DEGRANGE informe l'assemblée des décisions prises par la Communauté de Communes concernant l'Enfance Jeunesse et notamment les TAP (Temps d'Activité Periscolaire) : la CCPA a décidé de maintenir les TAP pour l'année scolaire 2017/2018, le décret modifiant le temps scolaire étant en attente.
- Un courrier a été adressé aux habitants du Moulin des Landes pour les informer des changements à intervenir au niveau de la sécurité routière et adressage et dénomination de rues.
- Horaires de l'Éducateur Sportif : La CCPA souhaitant se donner l'année scolaire à venir pour réfléchir aux services qu'elle souhaite mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire, les horaires de l'éducateur sportif relatifs à l'EPS dans les écoles seront répartis de la façon suivante : 20H au titre d'une mise à disposition auprès de la CCPA et 6H à la charge de la commune de façon à apporter un temps d'enseignement identique dans l'ensemble des écoles de la commune nouvelle.
- Visite de la commune : Didier RETAILLEAU va proposer 3 dates.
- Balade contées le 7 juillet

**LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 17 JUILLET 2017.**

La séance du conseil municipal clôturée à 23H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU

